



SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à vingt heures trente, les membres du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles du Riouvel dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Dunière sur Eyrieux, sous la présidence de Madame Sandrine ROZMANOWSKI,

*Date de convocation : 16.11.2017*

PRÉSENTS ou REPRESENTÉS : A.VALETTE, P.DBOUCHAUD, J.CANOSI, I.ICARD, S.ROZMANOWSKI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I.ICARD

1. Approbation du Procès Verbal du dernier Conseil

Le procès-verbal du dernier Conseil Syndical a été transmis à chacun des membres du conseil pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Syndical :

**VOTE :            POUR : 5    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

2. Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

**La Présidente rappelle** que le SIVU a, par délibération en date du **03 mars 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire  
Le Centre de Gestion a communiqué au SIVU les résultats le concernant.

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions** : taux 5,50 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**



## SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

**Risques garantis** : Accident de service/maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire

**Conditions** : taux : 0,80 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil Syndical autorise la Présidente à signer les conventions en résultant.

**VOTE** : POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 3. Délibération portant sur le poste d'agent technique polyvalent

La Présidente explique qu'un des agents, actuellement en CAE, ne souhaite pas renouveler son contrat dont le terme était fixé au 03 janvier 2018.

Il est nécessaire pour la bonne marche des services d'embaucher un agent technique polyvalent remplissant les fonctions d'agent d'entretien, d'agent de restauration et ponctuellement d'agent d'animation.

Ce poste prendrait effet à compter du 04 janvier 2018 pour une durée hebdomadaire annualisée de 20 heures.

Il est proposé de créer un poste d'agent technique dans les mêmes conditions que le précédent, à savoir :

- Grade : Adjoint Technique non titulaire à Temps non complet
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures annualisées
- Base de rémunération : SMIC horaire
- Fonction : Agent polyvalent d'entretien et de restauration – Mission annexe d'animation

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- o **AUTORISE** la Présidente à recruter un agent selon les conditions ici proposées,
- o **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,

**VOTE** : POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 4. Délibération portant sur la modification du temps de travail du poste d'agent d'animation

Vu la suppression de la garderie du mercredi, la Présidente propose à l'Assemblée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet, initialement d'une durée de 20 heures par semaines, à 18 heures par semaine à compter du 01 Janvier 2018.

**VOTE** : POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



## SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

### 5. Délibération portant sur le poste d'agent administratif

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le poste administratif en charge du secrétariat a été créé sur une base de 8 heures hebdomadaires, réparties entre deux agents à raison de 4 heures chacun.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, en accord avec les deux agents, un seul des deux agents a repris la charge complète du secrétariat, rémunéré sur la base d'heures complémentaires.

Afin de régulariser la situation, le temps de travail du poste administratif doit être modifié à la hausse à raison de 8 heures par semaine.

**VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 6. Délibération portant sur la mise en place d'un portail famille

Actuellement, les inscriptions cantine et garderie se font pas le biais de fiche d'inscription papier à remettre dans les deux mairies respectives des communes, avec achat de tickets sur les lieux d'accueil.

Afin de simplifier les démarches des administrés, il est proposé la mise en place d'un Portail Internet permettant l'acquisition des tickets et l'inscription des enfants en ligne à l'ensemble des services (cantine, garderie, navette).

Ce portail peut compléter et/ou remplacer le système actuel.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés ; Après étude des différents devis, le choix est arrêté sur la proposition commerciale désignée ci-dessous :

- Entreprise **Qiis - « E tickets »**
- Coût d'Acquisition du logiciel : **2 616 € Ttc**
- Coût de la maintenance annuelle : **600 € Ttc**
- Durée du contrat : **3 ans**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide la mise en place du Portail Famille permettant l'inscription en ligne ci-dessus désigné,

**VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 7. Délibération actant la suppression de la Garderie

Par délibération en date du 27 juillet 2017, et à la demande d'une douzaine de famille, une garderie périscolaire a été mise en place tous les mercredis de 07h30 à 12h30.



## SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

Depuis septembre 2017, le Syndicat a pu constater que cette garderie accueillait de 1 à 5 enfants maximum par jour. Le nombre d'enfant accueilli est bien trop faible pour justifier la pérennité de ce service.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- de supprimer les services de périscolaire
- de fixer la date de suppression de ce service au 01 janvier 2018,

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION :

### 8. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- la possibilité d'accueillir les enfants de l'école privée St Joseph à la garderie du soir.